

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

### SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : NGSH-100

No. d'article : 340515

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

#### Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur : Klüber Lubrication NA LP  
9010 County Road 2120  
Tyler, Texas 75707  
USA  
Phone: +1 903 534-8021  
Fax: +1 903 581-4376

32 Industrial Drive  
Londonderry, NH 03053  
USA  
Phone: +1 603 647-4104  
Fax: +1 603 647-4106

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@us.kluber.com  
Material Compliance Management

Numéro d'appel d'urgence : +1-517-545-7070 NCEC

#### Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Huile de graissage

Restrictions d'utilisation : Réserve aux utilisateurs professionnels.

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

#### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Stockage:**  
Garder sous clef.

**Élimination:**  
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Nature chimique : huile ester  
huile synthétique hydrocarbonée

### Composants

| Nom Chimique  | Nom commun/Synonyme   | No.-CAS    | Concentration (% w/w)                     |
|---|---|------------|---|
| huile minérale blanche (pétrole)  | huile minérale blanche (pétrole)  | 8042-47-5  | Secret commercial** ( $\geq 1$ - $< 5$ *) |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; huile de base — non spécifiée | 72623-86-0 | Secret commercial** ( $\geq 1$ - $< 5$ *) |

**NGSH-100**

Version 3.0      Date de révision: 2023-06-06      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 2023-06-06      Date d'impression: 2023-06-06

|  |  |            |   |
|--|--|------------|---|
| benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène | benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène | 68411-46-1 | Secret commercial** ( $\geq 1$ - $< 5$ *)   |
| 2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole                                       | 2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole                                       | 13539-13-4 | Secret commercial** ( $\geq 0.1$ - $< 1$ *) |
| benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène | benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène | 68411-46-1 | Secret commercial** ( $\geq 1$ - $< 5$ *)   |

\* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

\* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

En cas d'inhalation : Appeler un médecin.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Appeler un médecin.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   |   | <p>Enlever immédiatement tout vêtement souillé.<br/>Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.<br/>Laver les vêtements avant de les remettre.<br/>Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.<br/>Laver immédiatement et abondamment à l'eau.</p>  |
| En cas de contact avec les yeux                   | : | <p>Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.<br/>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.</p> <p>Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.<br/>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.</p>   |
| En cas d'ingestion                                | : | <p>Amener la victime à l'air libre.<br/>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br/>Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br/>Ne PAS faire vomir.<br/>Appeler un médecin.<br/>Se rincer la bouche à l'eau.<br/>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.</p> <p>Amener la victime à l'air libre.<br/>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br/>Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br/>Ne PAS faire vomir.<br/>Appeler un médecin.<br/>Se rincer la bouche à l'eau.<br/>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.</p> |
| Principaux symptômes et effets, aigus et différés | : | <p>Peut provoquer une allergie cutanée.<br/>Apparence allergique</p>  |
| Avis aux médecins                                 | : | <p>La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.</p>   |

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|                                |   |   |
|--------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | <p>Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.</p> <p>Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.</p> |
|--------------------------------|---|---|

**NGSH-100**

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit  
Jet d'eau à grand débit
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

**NGSH-100**

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Eviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conditions de stockage : Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Composants                       | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base                   |
|----------------------------------|-----------|------------------------------------|---|------------------------|
| huile minérale blanche (pétrole) | 8042-47-5 | TWA (Brouillard)                   | 5 mg/m3   | CA AB OEL (2009-04-30) |
|                                  |           | STEL (Brouillard)                  | 10 mg/m3  | CA AB OEL (2009-04-30) |
|                                  |           | VEMP (Brouillard)                  | 5 mg/m3   | CA QC OEL (2012-11-28) |
|                                  |           | VECD (Brouillard)                  | 10 mg/m3  | CA QC OEL (2012-11-28) |
|                                  |           | TWA (Brouillard)                   | 1 mg/m3   | CA BC OEL (2012-04-20) |
|                                  |           | TWA (Brouillard)                   | 1 mg/m3   | CA BC OEL (2021-01-04) |
|                                  |           | TWA                                | 5 mg/m3   | ACGIH                  |

**NGSH-100**

Version 3.0      Date de révision: 2023-06-06      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 2023-06-06      Date d'impression: 2023-06-06

|   |            |                          |          |                        |
|---|------------|--------------------------|----------|------------------------|
|   |            | (Fraction inhalable)     |          | (2013-03-01)           |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | 72623-86-0 | TWA (Brouillard)         | 5 mg/m3  | CA AB OEL (2009-04-30) |
|   |            | STEL (Brouillard)        | 10 mg/m3 | CA AB OEL (2009-04-30) |
|   |            | VEMP (Brouillard)        | 5 mg/m3  | CA QC OEL (2012-11-28) |
|   |            | VECD (Brouillard)        | 10 mg/m3 | CA QC OEL (2012-11-28) |
|   |            | TWA (Brouillard)         | 1 mg/m3  | CA BC OEL (2021-01-04) |
|   |            | TWA (Fraction inhalable) | 5 mg/m3  | ACGIH (2013-03-01)     |

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Mesures d'ordre technique** : Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.



## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.  
Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 250 °C  
Méthode: ISO 2592, coupelle ouverte

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0.001 hPa (20 °C)

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

---

|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible   |
| Densité relative                      | : | 0.880 (20 °C)<br>Substance de référence: Eau<br>La valeur est calculée. |
| Masse volumique apparente             | : | Donnée non disponible   |
| Solubilité(s)                         | : |   |
| Hydrosolubilité                       | : | insoluble   |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : | Donnée non disponible   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible   |
| Température d'auto-inflammation       | : | 400 °C  |
| Température de décomposition          | : | Donnée non disponible   |
| Viscosité                             | : |   |
| Viscosité, dynamique                  | : | Donnée non disponible   |
| Viscosité, cinématique                | : | 100 mm <sup>2</sup> /s ( 40 °C)   |
| Propriétés explosives                 | : | Non explosif  |
| Propriétés comburantes                | : | Donnée non disponible   |
| Point de sublimation                  | : | Donnée non disponible   |

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                                      |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| Réactivité                           | : | Pas de dangers particuliers à signaler.  |
| Stabilité chimique                   | : | Stable dans des conditions normales.   |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter                  | : | Pas de conditions à remarquer spécialement.                                      |
| Matières incompatibles               | : | Pas de matières à signaler spécialement.   |
| Produits de décomposition            | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé                      |

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

dangereux

selon les prescriptions.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

#### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

##### **huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

cutanée  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Composants:**

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour la peau.  
Résultat : Irritant pour la peau.

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

|            |   |                             |
|------------|---|-----------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                       |
| Evaluation | : | Pas d'irritation de la peau |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 404   |
| Résultat   | : | Pas d'irritation de la peau |

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### huile minérale blanche (pétrole):

|            |   |                           |
|------------|---|---------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                     |
| Résultat   | : | Pas d'irritation des yeux |
| Evaluation | : | Pas d'irritation des yeux |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 405 |
| BPL        | : | oui                       |

### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

|            |   |                           |
|------------|---|---------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                     |
| Résultat   | : | Pas d'irritation des yeux |
| Evaluation | : | Pas d'irritation des yeux |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 405 |

### 2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

|            |   |                           |
|------------|---|---------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                     |
| Résultat   | : | Pas d'irritation des yeux |
| Evaluation | : | Pas d'irritation des yeux |

### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

|            |   |                           |
|------------|---|---------------------------|
| Espèce     | : | Lapin                     |
| Résultat   | : | Pas d'irritation des yeux |
| Evaluation | : | Pas d'irritation des yeux |
| Méthode    | : | OCDE ligne directrice 405 |

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### huile minérale blanche (pétrole):

Type de Test : Test de Buehler

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## **Mutagénicité sur les cellules germinales**

### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible  
Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Mutagénicité sur les cellules germinales - Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

## **Cancérogénicité**

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

### Toxicité pour la reproduction

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Pas toxique pour la reproduction  
- Tératogénicité -  
Aucun effet sur ou via l'allaitement

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

##### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation  
Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### **huile minérale blanche (pétrole):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

### Composants:

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

### Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Information supplémentaire**

### Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

---

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### **Écotoxicité**

### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et :



## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): >= 1,000 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour les microorganismes : CL50 (Bactérie): > 1,000 mg/l  
Durée d'exposition: 40 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 51 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### 2,5-bis(octyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

#### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 51 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### Persistance et dégradabilité

#### Produit:

- Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Biodégradabilité : Biodégradation: 31 %  
Durée d'exposition: 28 jr

#### **huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement:**

Biodégradabilité : aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 31 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
BPL: oui

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Biodégradabilité : aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 1 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Biodégradabilité : aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 1 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

### **Potentiel de bioaccumulation**

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### Composants:

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 5

#### **benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 5

### **Mobilité dans le sol**

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### **Autres effets néfastes**

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Composants:

#### **huile minérale blanche (pétrole):**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Réglementations internationales

##### UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

##### TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## NGSH-100

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### Listes canadiennes

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Texte complet pour autres abréviations

|                  |   |   |
|------------------|---|---|
| ACGIH            | : | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)  |
| CA AB OEL        | : | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)  |
| CA BC OEL        | : | Canada. LEP Colombie Britannique  |
| CA QC OEL        | : | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| ACGIH / TWA      | : | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps  |
| CA AB OEL / TWA  | : | Limite d'exposition professionnelle de 8 heures   |
| CA AB OEL / STEL | : | Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes   |
| CA BC OEL / TWA  | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h   |
| CA QC OEL / VEMP | : | Valeur d'exposition moyenne pondérée  |
| CA QC OEL / VECD | : | Valeur d'exposition de courte durée   |

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. -

**NGSH-100**

|         |                   |   |                    |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: -                    | Date d'impression: |
| 3.0     | 2023-06-06        | Date de la première version publiée: 2023-06-06 | 2023-06-06         |

Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 2023-06-06  
Format de la date : mm/jj/aaaa

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.